

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 29 JUILLET 2019**

DATE DE CONVOCATION : Le 24 juillet 2019

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, Mme THIROUARD Annick, M. HAYE Bruno,
M. FOURREAU Hubert, M. LANGLOIS Aurélien, M. RAYMOND Ludovic,
Mme Gigi BENIT.

ABSENTS : Mme DELION Laurence pouvoir M. FOURREAU Hubert

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAYMOND Ludovic

Après lecture du procès-verbal de la séance du 15 avril 2019 tous les membres du Conseil ont signé au registre.

DELIBERATION : 2019 - 38

OBJET : Acquisition d'une licence IV

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de cession de licence de débit de boisson de catégorie IV attachée au fonds de commerce d'un bar, hôtel, restaurant, situé 15 rue Nationale 10, à THIVARS pour un montant de 1500 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide de cette acquisition pour un montant d'achat de la licence IV à 1500 € plus rédaction de l'acte de cession d'un montant de 750 €.

Il charge la SELARL PJA, représentée Maître JOULAIN, ès qualités, mandataire liquidateur de la rédaction de l'acte de cession.

Pour cette acquisition le Conseil Municipal autorise le virement de crédit du compte : 2158 autres installations matériel et outillage au profit du compte 205 concessions et droits similaires, brevets, licences.

Le Conseil Municipal donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'achat de la licence IV.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 29 JUILLET 2019**

DELIBERATION : 2019 - 39

OBJET : Rapport de la CLECT du 3 juin 2019 sur l'évaluation des charges transférées en 2017 par les Communes de Chapelle Royale et Les Autels Villevillon suite à leur adhésion.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT en date du 3 juin 2019 et l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées en 2017 par les Communes de Chapelle Royale et Les Autels Villevillon suite à leur adhésion, rapport n°1.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de la Communauté de Communes du Perche en date du 11 mars 2015. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est chargée d'analyser les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres suite à des transferts de compétences, et proposer leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation par le Conseil Communautaire.

Il expose que, par jugements en date du 07/03/2019, le Tribunal Administratif d'Orléans a annulé la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 fixant le montant définitif des attributions de compensation des communes de Chapelle Royale et des Autels Villevillon.

Le Conseil Communautaire est invité à réexaminer le montant de l'attribution de compensation pour ces deux Communes.

Pour ce faire, la CLECT, réunie le 3 juin 2019, a procédé à une nouvelle évaluation du montant des charges transférées en 2017 par ces deux communes.

Il fait lecture de ce nouveau rapport de la CLECT.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport n°1 de la CLECT du 3 juin 2019, soit une attribution de compensation de 2017 pour Chapelle-Royale d'un montant de 52 582 €

DELIBERATION : 2019 - 40

OBJET : Vote d'une subvention à l'école de la BAZOCHE GOUET

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 150 € à l'école de La Bazoche-Gouët pour un voyage de 3 jours au bord de la mer.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre n'ont pas participé au vote.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 29 JUILLET 2019**

DELIBERATION : 2019 - 41

OBJET : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Perche.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Perche.

DELIBERATION : 2019 - 42

OBJET : Avenants aux travaux de réhabilitation du restaurant

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2018-14 du 23 avril 2018 relative à l'approbation du lancement du marché à procédure adaptée, pour l'opération de rénovation et de réhabilitation d'un restaurant bistrannique.

Vu la délibération n°2018-38 du conseil municipal du 05 novembre 2019 concernant l'attribution des lots et l'autorisation de signature des travaux.

Vu la délibération 2014-05 du 30 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 29 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillées avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 02 Maçonnerie démolitions, attributaire : entreprise AUTHON CONSTRUCTION
marché initial du 05 novembre 2018 montant : 37 784.20 € HT
Avenant n° 1 montant : 4 950 € HT.
Nouveau montant du marché : 42 734.20 € HT

Lot n° 03 Couverture ardoises : attributaire : entreprise AUTHON CONSTRUCTION
marché initial du 05 novembre 2018 montant : 21 139.57 € HT
Avenant n°1 montant : 2 830.50 € HT.
Nouveau montant du marché : 23 970.07 € HT.

Lot n° 06 Cloison doublages isolation : attributaire : entreprise LETOURNEUX (reprise par la société THEMZYNA) marché initial du 05 novembre 2018 montant 32 764.00 € HT
Avenant n°1 montant : 3459.00 € HT.
Nouveau montant du marché : 36 223 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

DELIBERATION : 2019 - 43

OBJET : Honoraire d'architecte pour mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la halle.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition d'honoraires de l'architecte Monsieur MARTI pour les travaux de réaménagement d'une ancienne forge en halle.

Le montant de la mission complète de maîtrise d'œuvre en pièce jointe s'élève à 10 000 € HT pour les prestations de mission de permis de construire, mission de consultation des entreprises et mission suivi du chantier, ce qui correspond à 8 % du montant des travaux.

DELIBERATION : 2019 - 44

OBJET : Analyse des plis pour le marché de travaux de réhabilitation d'une forge en halle, attribution des lots aux artisans et signatures des marchés.

Conformément au mode de procédure adaptée prévu par l'article 40 du code des marchés publics Il a été fait l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence dans un journal d'annonces légales et en application de l'article 28 du code des marchés publics, par une diffusion dans la presse et la mise en ligne du marché de travaux, en vue de l'obtention de devis sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 29 JUILLET 2019**

Le 27 mai 2019 les plis ont été ouverts en présence de Monsieur le Maire BLONSKY thomas, Mme FONTAINE Céline Adjointe, et Monsieur MARTI Edouard Architecte,
Il a été reçu 08 plis ou offres parvenus conformément aux conditions fixées.

Le Conseil Municipal étudie les devis reçus selon l'état récapitulatif du rapport d'analyse des offres joint en annexe et décide de l'attribution des lots aux entreprises :

Répartition des lots suivants :

- Lot 1 : Gros-oeuvre
- Lot 2 : Menuiseries extérieures
- Lot 3 : Cloisons-doublages- isolation
- Lot 4 : Plomberie
- Lot 5 : Electricité
- Lot 6 : Peinture

Le Conseil Municipal après analyse des offres délibère et décide à l'unanimité de retenir les lots suivants :

Lot 1 : SARL AUTHON CONSTRUCTION	HT 54 961.75 €	TTC 65 954.10 €
Lot 2 : ATELIERS LEGENDRE	HT 26 915.00 €	TTC 32 298.00 €
Lot 3 : SAS THEMYNA	HT 14 865.00 €	TTC 17 838.00 €
Lot 4 : FERRE	HT 7 565.22 €	TTC 9 078.26 €
Lot 5 : IDELEC	HT 17 141.80 €	TTC 20 570.16 €
Lot 6 : LEDUC avec option	HT 4 596.90 €	TTC 5 516.28 €

Montant total des travaux tous lots confondus HT 126 045.67 € TTC 151 254.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une ancienne forge en halle,

Il autorise la signature des marchés et confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION : 2019 - 45

OBJET : Vote d'une subvention pour participation financière à la fibre optique

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 1 440 € à l'usine ATP, Applications Techniques des Plastiques située place de l'ancienne gare une participation financière pour la mise en place de la fibre optique.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre n'ont pas participé au vote.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 29 JUILLET 2019**

DELIBERATION : 2019 - 46

OBJET : Adoption du rapport communal sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION : 2019 - 47

OBJET : Approbation du rapport communal sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 29 JUILLET 2019**

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION : 2019 - 48

OBJET : Admission en non-valeur

Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 157.13 €

Sur proposition de Madame le Trésorier par courrier explicatif et liste n° 3792790211 en date du 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 157.13 €

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 157.13 euros.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DELIBERATION : 2019 - 49

OBJET : Vote d'une subvention dans le cadre d'un stage BAFA

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 150 € à Mademoiselle Charline ROBERT pour avoir effectué durant le mois de juillet 2019 son stage BAFA au centre de loisirs communal.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2019 - 50

OBJET : Devis d'aménagement des espaces verts dans le cadre de l'aménagement du cœur de village et de ses liaisons douces, de la halle, du parvis de l'église et de ses abords.

Le Conseil Municipal valide le devis de 7 175.60 € HT 8 610.72 € TTC pour l'aménagement des espaces verts dans le cadre de l'opération d'aménagement cœur de village et de ses liaisons douces.

Le devis sera joint à la présente délibération.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 29 JUILLET 2019**

DELIBERATION : 2019 - 51

OBJET : Clôture du budget annexe commun aux deux services de l'eau et de l'assainissement, vote de la clef de répartition entre les deux nouveaux budgets séparés eau et assainissement.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe commun aux services de l'eau et de l'assainissement numéro de siret 21280079100056 dont la création a été décidée par délibération en date du 03 novembre 1993, dont le premier budget élaboré en 1994, a été créé pour répondre à une certaine autonomie du service, notamment pour des travaux de renforcement d'eau potable, la mise en place de l'assainissement dans le bourg et la facturation de l'eau et de l'assainissement aux abonnés.

Compte tenu du prochain transfert du service de l'eau en 2020 aux Communautés de Communes, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Par délibérations en date du 15 avril 2019 le Conseil Municipal a décidé les créations de 2 nouveaux budgets non soumis à la TVA :

Un budget annexe assainissement n° siret : 212 800 791 00114

Un budget annexe eau n° siret : 212 800 791 00106

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent du budget actuel commun aux deux services eau et assainissement, doit se faire selon une clef de répartition de 80 % au profit du nouveau budget annexe de l'assainissement et 20 % au profit du nouveau budget annexe de l'eau.

Le compte administratif, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public seront votés conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Accepte la clôture du budget annexe commun aux deux services de l'eau et de l'assainissement ;

Article 2 : Dit que l'excédent (ou déficit) du budget annexe, commun à l'eau et à l'assainissement se fera à hauteur de 80 % au profit du nouveau le budget assainissement et 20 % au profit du nouveau budget eau.

Article 3 : Dit que les biens et amortissements seront proratisés en fonction des travaux et numéros d'inventaire respectifs à chaque budget.

Article 4 : Sollicite des services fiscaux tous les documents, et informations nécessaires à la clôture de l'ancien budget et à la création des deux nouveaux budgets

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 29 JUILLET 2019**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de payer à hauteur de 10 000 € la facture relative à la terrasse du restaurant.

Concernant une fissure sur la façade ouest du restaurant route de la Bazoche-Gouët, le Conseil Municipal décide d'attendre la fin de l'été pour voir l'évolution du sinistre.

Le Conseil valide l'acquisition de 10 pots de fleurs en fer de la société Acinal.

Un vitrail sera changé à l'église pour un montant 344.40 € HT

Une réunion sera prévue avec les agriculteurs pour le curage de la vallée par le SMAR.

Séance levée 21 heures